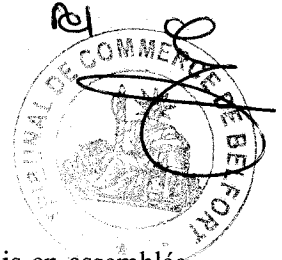


CLIMENT TRAVAUX PUBLICS
Société par actions simplifiée
Au capital de 952 000 euros
Siège social : 9 route d'Audincourt
25420 VOUJEAUCOURT
439 328 485 RCS BELFORT

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce de Belfort
le ...26 OCT... 2010...
Sous le N° d'Entrée : ...2053...
Le Greffier associé



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 30 SEPTEMBRE 2010

L'an 2010 et le 30 septembre, à 17 heures 30, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Louis CLIMENT préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Sont également présents :

- la société KPMG, Commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Jean-François OROSCO, Commissaire aux comptes titulaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 3358 actions, sur les 9 520 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant les deux tiers au moins, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- ordonnance du tribunal de commerce du 30 juin 2010 ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les comptes consolidés 2009 ;
- le rapport de gestion du Groupe établi par le Comité de Direction ;
- le rapport des Commissaires aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- modifications statutaires ;
- rapport sur la gestion du groupe ;
- rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- nomination d'un nouveau membre au Comité de Direction.
- pouvoirs pour les formalités ;

Le Président donne lecture du rapport du Comité de Direction et du rapport des Commissaires aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de modifier l'article 13 paragraphe 2 de la manière suivante :

"2. Hors le cas visé au paragraphe 1 ci-dessus, l'exclusion d'un associé peut résulter de toute infraction ou violation des stipulations des présents statuts notamment du non-respect des dispositions de l'article 12.

L'associé concerné est avisé que la proposition d'exclusion et est invité à présenter ses observations qui seront communiquées aux associés.

La décision d'exclusion est prise par les associés statuant dans les conditions fixées à l'article 22, l'associé concerné prenant part au vote et ses actions étant prises en compte pour le calcul de la majorité.

Les actions de l'associé exclu sont rachetées dans les conditions et selon les modalités fixées au paragraphe 1 du présent article."

(le reste sans changement)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de modifier l'article 15 paragraphe 1 de la manière suivante :

1. "La société est dirigée par un comité de direction composé de six membres maximum."

(le reste sans changement).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2009 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, nomme Madame Emmanuelle CLIMENT demeurant Rue de la Tendue – 25330 LIZINE, en qualité de membre du Comité de Direction pour une durée de une (1) année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Conformément à l'article 15.3 des statuts, Madame Emmanuelle CLIMENT aura une voix consultative.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Emmanuelle CLIMENT, intervenant aux présentes, déclare accepter cette fonction et que rien ne s'oppose pour l'exercer.

CINQUIEME RESOLUTION

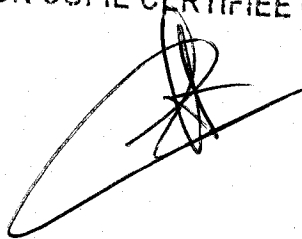
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux des présentes ou d'extraits afin d'accomplir toutes formalités consécutives.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'R' followed by a horizontal line and a vertical stroke.